



**Commission Permanente du 16 février 2018**

**Rapport N°CP/2018-FEVR/14.12**

**COMMISSION ECONOMIE TOURISTIQUE ET THERMALISME DU 2 FEVRIER 2018**

**TOURISME DIVERS**

**DISPOSITIF D'INTERVENTION EN FAVEUR DES ENTREPRISES ET DES ETABLISSEMENTS  
RELEVANT DU TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE**

**PROJET DE DELIBERATION :**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur, à l'exception des points précisés dans la présente délibération,

**Vu** la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,

**Vu** le règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité UE sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,

**Vu** l'ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

**Vu** l'avis de la Commission n°14, Commission Economie touristique et Thermalisme du 2 février 2018,

**Vu** le rapport n° CP/2018-FEVR/14.12 présenté par Madame la Présidente,

**Considérant que :**

**1. CONTEXTE :**

Les chiffres clés du tourisme le confirment : la Région Occitanie est la plus fréquentée de l'Hexagone par les touristes français et la quatrième pour la fréquentation touristique des clientèles étrangères. Avec 108 000 emplois, le tourisme est le deuxième secteur d'activité de l'économie régionale, juste derrière celui de l'agriculture/agroalimentaire et devant ceux du BTP et de l'aéronautique.

Dans un contexte concurrentiel de plus en plus aigu, la Région met en œuvre une politique de développement touristique offensive, ciblée et performante afin de s'appuyer sur cette activité pour créer de l'emploi et du développement, pour contribuer à la qualité de vie de ses habitants et participer à l'aménagement de son territoire.



**Commission Permanente du 16 février 2018**

**Rapport N°CP/2018-FEVR/14.12**

L'ambition pour le tourisme régional est de positionner la destination « Occitanie » dans le Top 10 des destinations européennes à horizon 2021.

La Région a ainsi adopté lors de son Assemblée Plénière du 30 juin 2017 le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) qui s'inscrit pleinement dans la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC) et qui a fait l'objet d'une consultation approfondie, associant différentes typologies d'acteurs, de collectivités et de partenaires plus spécifiques.

Quatre orientations stratégiques ont été retenues :

1. La qualité et la compétitivité des territoires et des entreprises touristiques : un enjeu d'innovation et d'internationalisation
2. Le tourisme, facteur d'équilibre économique et social
3. Une destination Occitanie connectée et à l'écoute des évolutions de la demande et de la concurrence
4. Une nouvelle gouvernance fédératrice et partagée et un système d'évaluation continue

Ces 4 orientations se déclinent en 10 priorités et en 30 actions. Parmi ces 30 actions, l'action n°20 du SRDTL a pour objectif de « renforcer la performance du Tourisme Social et Solidaire ».

Ces actions sont mises en œuvre à travers des dispositifs d'intervention qui peuvent être communs à plusieurs actions.

La Commission Permanente du 7 juillet 2017 a ainsi adopté deux dispositifs d'intervention en faveur des entreprises touristiques afin d'améliorer leur performance et leur compétitivité :

- le dispositif « PASS Tourisme » permettant d'accompagner les besoins ponctuels de l'entreprise dans des délais rapides,
- le dispositif « Contrat de Développement et d'Innovations Touristiques » permettant d'accompagner les projets de développement des entreprises sur 24 mois.

En complément de ces dispositifs d'intervention, il a été proposé dans le rapport un accompagnement régional spécifique et adapté en faveur des entreprises et des établissements relevant du Tourisme Social et Solidaire (TSS).

Le Tourisme Social et Solidaire est une composante majeure du secteur touristique avec plus de 225 établissements en région soit 11,5% de la capacité d'accueil marchande (villages et centres de vacances, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour et centres sportifs). La région Occitanie occupe ainsi le 3<sup>ème</sup> rang en termes de capacité d'accueil derrière les régions Auvergne Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine. Ce secteur représente également 8 000 emplois salariés (1800 Equivalent Temps Plein), plus de 600 000 vacanciers par an, un Chiffres d'Affaires de 183 M € et des investissements estimés à plus 13 M €.

Le Tourisme Social et Solidaire contribue ainsi à l'activité économique régionale et au développement des territoires où il est fortement ancré notamment en zones rurales et de montagne : impact sur l'emploi local, la valorisation des produits locaux et circuits-courts et la promotion d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement.

Il convient de rappeler également que la région a toujours été une destination majeure de vacances pour tous. Elle est une destination pionnière en matière de droit aux vacances, le tourisme s'y étant construit sur une volonté forte d'accueillir les clientèles éloignées du droit aux vacances. La mission Racine, rendue possible par les congés payés développés par le Front populaire en 1936 est à ce titre un acte fondateur du tourisme social et solidaire. Dans cette



**Commission Permanente du 16 février 2018**

**Rapport N°CP/2018-FEVR/14.12**

dynamique, la Région accompagne l'opération « premier départ en vacances » depuis plus de 20 ans à destination des jeunes de la Région Occitanie.

Enfin, le Tourisme Social et Solidaire a toujours tenu un rôle d'innovation dans l'organisation du tourisme.

Toutefois, cette filière n'échappe pas à la nécessité de s'adapter et de répondre à l'évolution de la demande au même titre que les autres secteurs du tourisme. Assurer la pérennité des entreprises du Tourisme Social et Solidaire et développer un modèle économiquement viable tout en conservant les valeurs du Tourisme Social et Solidaire sont les enjeux de demain que doit relever la filière et qui passent par :

- moderniser et diversifier l'offre de prestations relevant du Tourisme Social et Solidaire,
- augmenter le nombre de nuitées marchandes,
- développer la fréquentation sur les « ailes de saison ».

## **2. LES DISPOSITIFS**

Pour répondre à ces défis, il vous est proposé de mettre en place un nouveau dispositif sur l'ensemble du territoire régional en faveur des entreprises du Tourisme Social et Solidaire et d'adopter la même approche de PASS et de CONTRAT développée pour le secteur du tourisme (Pass Tourisme et Contrat de Développement et d'Innovation Touristiques).

La stratégie d'intervention proposée est déclinée en deux volets :

1. un « PASS Tourisme Social et Solidaire » dont l'objectif est de répondre de manière ciblée et calibrée à un besoin ponctuel d'investissement en matière de mise en conformité et de transition énergétique et solidaire, de création d'un nouvel équipement de loisir ou d'activité et de conseil stratégique ou numérique. L'entreprise pourra solliciter une aide à hauteur de 50% des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 € de subvention par an.

L'objectif affiché dans le SRDTL de simplification des dispositifs d'aides directes aux entreprises tout en allégeant les procédures et en fluidifiant les circuits de gestion justifie qu'il soit proposé de déroger au Règlement de Gestion des Financements Régionaux pour le PASS et le Contrat Tourisme Social et Solidaire en matière de constitution du dossier de demande d'aide. La pièce « Rapport d'activité du dernier exercice clôturé » ne sera pas demandée. Un volet spécifique sera directement intégré dans le formulaire pour le PASS TSS et un document détaillé présentant les activités de l'entreprise et son projet de développement stratégique sera demandé pour le Contrat TSS.

Par ailleurs, pour le PASS Tourisme Social et Solidaire, il a été proposé, dans la mesure où les conditions d'attribution ne font pas l'objet d'une appréciation, de faire voter une enveloppe globale sur un exercice budgétaire.

2. un « CONTRAT Tourisme Social et Solidaire » dont l'objectif est d'accompagner, dans une approche globale, le projet de développement et le plan d'actions de l'entreprise sur 24 ou 36 mois au travers d'une subvention et/ou d'une avance remboursable (soutien aux investissements matériels et immatériels). L'entreprise pourra solliciter une aide jusqu'à 35% des dépenses éligibles (subvention maximale de 400 000 € et avance remboursable de 400 000 € à 1 000 000 €). Une bonification de 5% pourra être accordée pour les entreprises engagées dans des démarches qui permettent l'accès des infrastructures aux personnes handicapées, qui favorisent l'emploi de travailleurs



**Commission Permanente du 16 février 2018**

**Rapport N°CP/2018-FEVR/14.12**

handicapés, qui facilitent l'accueil des saisonniers ou qui participent à l'opération « premier départ en vacances » de la Région.

Il vous est donc proposé de substituer ces nouveaux dispositifs aux dispositifs des ex Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées suivants :

- Ex Région Languedoc-Roussillon :
- Dispositif en faveur du Tourisme Associatif à Vocation Sociale approuvé par la délibération n°CR-11/11.760 du Conseil Régional de la Région Languedoc-Roussillon du 22 décembre 2011
- Ex Région Midi-Pyrénées :
- Dispositifs « Villages de vacances », « Centres de vacances » du Plan de soutien à l'Economie Touristique approuvé par la délibération n° AP n°07/AP/11.08 en Assemblée Plénière de la Région Midi-Pyrénées en date du 29 novembre 2007,
- Dispositif « Soutien à la mise aux normes des centres de vacances » approuvé par la délibération n°09/11/11.22 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées en date du 5 novembre 2009,
- Dispositif de « Mise aux normes des villages de vacances » approuvé par la délibération n°15/07/14.17 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées en date du 9 juillet 2015.

Dans un souhait de continuité du service public, les dossiers de demande d'aides financières des entreprises qui ont été déposés avant la Commission Permanente du 16 février 2018 seront instruits selon les anciens dispositifs en faveur du Tourisme Social et Solidaire existant en ex Languedoc-Roussillon et ex Midi-Pyrénées et ceux arrivés à compter du 16 février 2018 seront instruits selon les présents dispositifs.

Les modalités et critères d'intervention figurent en annexe.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UN** : d'approuver le dispositif « PASS Tourisme Social et Solidaire », joint en annexe

**ARTICLE DEUX** : d'approuver le dispositif « Contrat Tourisme Social et Solidaire », joint en annexe

**ARTICLE TROIS** : de substituer ces nouveaux dispositifs aux dispositifs suivants, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente délibération :

- Dispositif en faveur du Tourisme Associatif à Vocation Sociale approuvé par la délibération n°CR-11/11.760 du Conseil Régional de la Région Languedoc-Roussillon du 22 décembre 2011 ;
- Dispositif « Villages de vacances », « Centres de vacances » du Plan de soutien à l'Economie Touristique approuvé par la délibération n° AP n°07/AP/11.08 en Assemblée Plénière de la Région Midi-Pyrénées en date du 29 novembre 2007,



## Commission Permanente du 16 février 2018

### Rapport N°CP/2018-FEVR/14.12

- Dispositif « Soutien à la mise aux normes des centres de vacances » approuvé par la délibération n°09/11/11.22 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées en date du 5 novembre 2009,
- Dispositif de « Mise aux normes des villages de vacances » approuvé par la délibération n°15/07/14.17 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées en date du 9 juillet 2015

**ARTICLE QUATRE** : Toutefois, pour l'ex Région Languedoc-Roussillon et l'ex Région Midi-Pyrénées, les dossiers de demande d'aides financières des entreprises qui ont été déposés avant la Commission Permanente du 16 février 2018 seront instruits selon les dispositifs abrogés à l'article 3 et ceux arrivés après le 16 février 2018 seront instruits selon les dispositifs approuvés aux articles 1 et 2.

**La Présidente**

**Carole DELGA**

**Région Occitanie**

**PASS TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE (TSS)**

Le PASS Tourisme Social et Solidaire est non cumulable avec le CONTRAT de Développement du Tourisme Social et Solidaire.

**a. Objectifs**

Création d'un PASS Tourisme Social et Solidaire dont l'objectif premier est la réactivité face à certains besoins ponctuels des structures à savoir les dépenses concernant :

1. Le conseil stratégique,
2. La stratégie numérique,
3. La mise en conformité et la transition énergétique et solidaire,
4. La création d'un nouvel équipement de loisirs ou d'activités de loisirs.

**b. Hébergements éligibles**

Les hébergements éligibles sont les établissements suivants relevant du TSS :

1. villages de vacances,
2. maisons familiales de vacances,
3. centres de vacances,
4. auberges de jeunesse,
5. centres internationaux de séjour.

Ces établissements devront répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Ouverture de commercialisation de 4 mois minimum par an,
- Existence d'une convention en vigueur dans l'année précédant le dépôt de dossier avec un organisme social d'aide aux vacances,
- Pour les villages de vacances, classement national tourisme minimum 1 étoile au moment du dépôt de dossier.

Sont exclus : les établissements dont l'usage est réservé uniquement à leurs membres, les chambres d'hôtes, les refuges de montagne, les meublés de tourisme, les parcs résidentiels de tourisme, les résidences de tourisme, les hôtels et hôtellerie de plein air (relèvent du dispositif PASS Tourisme) et tout établissement d'une autre filière d'hébergement.

Les bénéficiaires peuvent être les propriétaires ou les gestionnaires publics ou privés des hébergements éligibles listés ci-avant à l'exclusion des particuliers ainsi que des régimes auto-entrepreneurs/micro-entrepreneurs et micro-entreprises.

**c. Zone géographique**

L'hébergement concerné par le projet d'investissement doit être situé en région Occitanie.

#### **d. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

1. Dépenses de conseil stratégique dans le cadre d'un projet de développement de l'établissement.

L'assiette éligible minimale est de 2 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

2. Dépenses liées à la mise en œuvre d'une stratégie numérique : création d'un outil numérique à vocation commerciale ou de promotion/communication.

L'assiette éligible minimale est de 2 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

3. Dépenses liées à la mise en conformité et à la transition énergétique et solidaire (y compris les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage) uniquement dans l'un des trois cas suivants :

a- au titre de la sécurité incendie : les travaux d'investissement devront s'appuyer sur les préconisations établies par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ;

b- au titre de l'accessibilité en faveur des publics en situation de handicap : les travaux d'investissement devront s'appuyer sur l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et correspondre a minima à une étape inscrite dans l'Ad'AP de l'établissement ;

c- au titre de l'efficacité et sobriété énergétique :

- o travaux d'isolation portant sur au moins un poste complet de dépense concernant l'un des postes suivants :

- la toiture,
- les murs/parois
- le sol
- les menuiseries.

- o changement du mode de chauffage et/ou du système d'eau chaude sanitaire

- o éclairage : mise en œuvre de dispositifs de gestion de la consommation d'énergie (radar, minuterie, détecteur de mouvement)

L'assiette éligible minimale est de 20 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

4. Dépenses liées à la création d'un nouvel équipement de loisirs ou d'activités de loisirs (à l'exclusion de la restauration et de l'hébergement)

L'assiette éligible minimale est de 20 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

**En plus des dépenses inéligibles prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) sont également exclus :**

- les matériels/équipements d'occasion,
- les travaux en régie (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins),
- les espaces privatifs de l'exploitant,

- les travaux d'entretien courant,
- les dépenses inférieures à 500 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA),
- le bénévolat, les prestations réalisées à titre gratuit, les mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de bien meubles et immeubles.

#### **e. Pièces constitutives du dossier**

Le dossier de demande de subvention doit contenir les pièces listées dans le formulaire ci-joint. La Région pourra demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

#### **f. Conditions d'intervention**

- L'entreprise ne doit pas être considérée comme en difficulté au sens de la réglementation européenne,
- Aides régionales précédemment octroyées au titre du tourisme et intégralement versées,
- Une seule demande de « PASS Tourisme Social et Solidaire » peut être déposée par an,
- Au maximum 2 PASS accordés sur une période de 5 ans,
- Le délai de réalisation de l'opération démarre à la date d'arrivée de la demande d'aide et expire dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté attributif du PASS Tourisme Social et Solidaire,
- Eco-conditionnalité : les critères d'éco-conditionnalité des aides sont précisés en annexe III.

#### **g. Montant et plafond de l'aide**

Le PASS Tourisme Social et Solidaire prend la forme d'une subvention d'investissement.

Le taux d'intervention est de 50%.

Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 €.

#### **h. Modalités de versement de l'aide**

##### **• Type de versement**

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

##### **• Rythme de versement**

La subvention donne lieu au versement :

- d'un acompte dont le montant ne peut excéder 70% de la subvention attribuée,
- du solde.



## **i. Bases juridiques**

- Ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

**Pièces obligatoires à fournir  
pour le PASS Toursime Social et Solidaire  
N.B : la Région pourra demander toute autre pièce nécessaire à l’instruction du dossier**

**POUR TOUS LES DEMANDEURS**

- Présent formulaire de demande complété et signé
- Annexe I : Dépenses prévisionnelles
- Annexe II : Attestation *de minimis*
- RIB
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant)
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles : devis ou estimatif signé de l’architecte
- Accord bancaire ou copie de la demande de prêt en cas de recours à l’emprunt

**POUR LES ORGANISMES PRIVES**

- Documents justifiant de l’existence juridique du demandeur :
  - Pour les entreprises : k-bis de moins de 3 mois
  - Pour les associations : copie des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture)
- Copie des statuts signés et datés
- Liste des membres du conseil d’administration ou du bureau (le cas échéant)
- Liasse fiscale complète du dernier exercice clôturé
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d’affaires, dernier bilan consolidé des entreprises du groupe certifié (le cas échéant)

**POUR LES ORGANISMES PUBLICS**

- Liste des membres de l’assemblée délibérante, du Conseil d’Administration ou du bureau en vigueur
- Délibération autorisant l’exécutif à solliciter un financement
- Délibération approuvant le plan de financement de l’opération
- Pour les établissements publics : une copie des statuts en vigueur datés et signés
- Pour le maître d’ouvrage public : contrat de gestion de l’exploitation

**AUTRES PIECES A FOURNIR AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER DE FINANCEMENT**

- Copie de la convention en vigueur avec un organisme social d’aide aux vacances (cf. page 2 du présent formulaire de demande de financement)
- Attestation de classement pour les structures d’hébergement relevant du classement national tourisme (cf. page 2 du présent formulaire de demande de financement)
- Pour les villages de vacances : agrément village de vacances délivré par le

Secrétariat d'Etat au Tourisme et agrément social délivré par le Ministère des Affaires Sociales

- Agrément de l'établissement relatif à l'accueil des jeunes décerné par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (le cas échéant)
- Agrément de l'établissement relatif à l'accueil de scolaires, décerné par le Ministère de l'Éducation Nationale (le cas échéant)
- Copie des labellisations/marques de l'établissement en lien avec l'activité touristique (le cas échéant) : marque Tourisme et Handicap, Qualité tourisme, clef verte...

**En cas de travaux :**

- Si propriétaire des murs : Titre de propriété
- Si non propriétaire des murs : document contractuel liant le propriétaire des murs et le maître d'ouvrage et autorisation du propriétaire des murs à effectuer les travaux
- Déclaration ou autorisation de permis de construire acceptée (le cas échéant)
- Plan des locaux et des aménagements prévus
- Copie de l'Agenda d'Accessibilité Programmée si les travaux concernent la mise en conformité au titre de l'accessibilité en faveur des publics en situation de handicap
- Copie des préconisations établies par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité si les travaux concernent la mise en conformité au titre de la sécurité incendie

**Région Occitanie**  
**Contrat de Développement du Tourisme Social et Solidaire (TSS)**

Le Contrat de Développement du Tourisme Social et Solidaire (TSS) est non cumulable avec le PASS Tourisme Social et Solidaire sur une même année civile.

**a. Objectifs**

L'objectif est de répondre aux besoins de financement exprimés par l'établissement dans le cadre d'un projet global.

**b. Hébergements éligibles**

Les hébergements éligibles sont les structures suivantes relevant du Tourisme Social et Solidaire :

1. Villages de vacances,
2. Maisons familiales de vacances,
3. Centres de vacances,
4. Auberges de jeunesse,
5. Centres internationaux de séjour,

Les structures citées ci-dessus doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Ouverture de commercialisation de 4 mois minimum par an,
  - Existence d'une convention en vigueur dans l'année précédant le dépôt de dossier avec un organisme social d'aide aux vacances,
  - Pour les villages de vacances, classement national tourisme au minimum 1 étoile.
6. Autres structures d'hébergements touristiques à vocation sociale non citées ci-dessus. Pour cette catégorie, les structures doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :
- Structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au sens de la loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
  - Mise en œuvre d'une politique tarifaire sociale :
    - o Grille tarifaire calculée en fonction du quotient familial ou de la catégorie socio-professionnelle,
    - o ou participation à des opérations de solidarité pour permettre l'accès aux vacances. Par exemple : opération « séniors en vacances », opération « 1ers départ en vacances »...,
    - o ou signature d'au moins une convention avec un organisme social d'aide aux vacances hors ANCV.
  - Accessibilité aux personnes handicapées :
    - o aménagements et équipements conformes à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la structure,
    - o ou détention de la marque « Tourisme & Handicap »,
    - o ou formation du personnel à l'accueil de public handicapé,

- ou mise en œuvre de séjours/offres adaptés à un public handicapé.
- Projet de développement et d'investissements permettant une montée en gamme,
- Etre classé au minimum 1 étoile pour les structures relevant du classement national tourisme.

Les bénéficiaires peuvent être les propriétaires ou les gestionnaires publics ou privés des hébergements éligibles listés ci-avant à l'exclusion des particuliers ainsi que des régimes auto-entrepreneurs/micro-entrepreneurs et micro-entreprises.

Sont exclus : les établissements dont l'usage est réservé uniquement à ses membres, les chambres d'hôtes, les refuges de montagne, les meublés de tourisme, les parcs résidentiels de tourisme et les résidences de tourisme.

### **c. Zone géographique**

L'hébergement concerné par le projet d'investissement doit être situé en région Occitanie.

### **d. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles se décomposent notamment de la manière suivante :

#### **• Dépenses d'investissements immatériels**

- dépenses de conseil stratégique,
- diagnostics et études,
- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- dépenses liées à la mise en œuvre d'une stratégie numérique : création d'un outil numérique à vocation commerciale ou de promotion/communication,
- outils permettant d'améliorer les performances de l'établissement : acquisition d'un outil de pilotage et de gestion de l'activité (ex logiciel ERP), outil de gestion/management des Ressources Humaines,
- actions de promotion : participation à un salon dédié au tourisme, création d'outils de promotion.

#### **• Dépenses d'investissements matériels**

- création, extension, modernisation et/ou rénovation de bâtiments,
- aménagements intérieurs dont achats de mobilier amortissable,
- aménagements extérieurs : parkings, cheminements, aménagements paysagers...

### **En plus des dépenses inéligibles prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) sont également exclus :**

- les matériels/équipements d'occasion,
- les travaux en régie (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins),
- les espaces privatifs de l'exploitant,
- les travaux d'entretien courant,
- le petit matériel non amortissable,
- les dépenses inférieures à 1 000 € HT,
- le bénévolat, les prestations réalisées à titre gratuit, les mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de bien meubles et immeubles,
- le rachat du fonds de commerce ou de parts sociales,
- l'acquisition foncière ou immobilière.

### **e. Pièces constitutives du dossier**

Le dossier de demande de subvention doit contenir les pièces listées dans le formulaire ci-joint. La Région pourra demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

### **f. Conditions d'intervention**

- Le délai de réalisation de l'opération démarre à la date d'arrivée de la demande d'aide et expire dans un délai de 24 mois à compter de la date de la délibération qui attribue l'aide. Ce délai est porté à 36 mois pour les projets dont le montant de l'opération globale est supérieur à 1 Million d'euros.
- Aides régionales précédemment octroyées au titre du tourisme et intégralement versées.
- Situation financière de l'établissement saine à savoir : apporter des garanties économiques, techniques, administratives et financières suffisantes pour la réalisation du projet notamment au regard du niveau des principaux ratios financiers (le montant des fonds propres, capacité d'endettement, résultat d'exploitation...).
- Eco-conditionnalité : les critères d'éco-conditionnalité des aides sont précisés en annexe III.
- Obligation de réaliser un business plan effectué par le réseau des prescripteurs ou tout autre cabinet de conseil en cas de création de structure ou d'une structure de moins de 18 mois.
- Mission de maîtrise d'œuvre complète demandée en cas de création/extension d'un établissement ou de travaux de modernisation dont le montant est supérieur à 200 000 €.
- S'engager à maintenir l'activité pendant une durée de 5 ans.

### **g. Montant et plafond de l'aide**

L'aide peut être attribuée sous forme :

- de subvention d'investissement seule,
- d'avance remboursable seule,
- ou de subvention d'investissement et d'avance remboursable.

Les avances remboursables ne sont pas accordées pour les porteurs de projet publics.

#### **• Subventions**

Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

#### **• Avances remboursables**

Les avances remboursables sont au minimum de 400 000 € et plafonnées à 1 000 000 €. C'est le montant de l'Equivalent Subvention Brut (ESB) qui est pris en compte pour déterminer le taux d'intervention.

Attention, l'ESB de l'avance remboursable ne peut pas être supérieur aux fonds propres de l'établissement, avec possibilité de blocage des Comptes Courants Associés (CCA) attesté par l'expert-comptable ou le dirigeant (prise en compte du bilan du dernier exercice).

#### **• Taux d'intervention**

Le taux d'intervention est de 35% maximum des investissements matériels et immatériels éligibles.

Une bonification de 5% peut être accordée si une des quatre conditions suivantes est remplie :

- l'établissement bénéficie de la marque « Tourisme & Handicap »,
- l'établissement participe à l'opération « 1er départ en vacances » à hauteur de 10% de la capacité d'accueil de l'établissement,
- l'établissement emploie, sur site, le nombre minimum de travailleurs handicapés imposé par la loi du 11 février 2005 au moment du dépôt de la demande d'aide,
- l'établissement met à disposition, pour l'ensemble des saisonniers, des logements bénéficiant du même niveau de confort minimum que ceux destinés à la clientèle.

• **Assiette minimale éligible**

L'assiette éligible minimale est de 100 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

**h. Modalités de versement de l'aide**

• **Type de versement**

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

• **Rythme de versement**

Subventions

La subvention donne lieu au versement :

- d'un ou deux acomptes, dont la somme ne peut excéder 70% de la subvention attribuée,
- du solde.

Avances remboursables

L'avance remboursable donne lieu au versement :

- d'une avance de 60% à la signature de la convention,
- du solde.

Conditions de différé de remboursement : 24 mois à partir de la date de fin de réalisation.

Durée de remboursement à partir de la 1<sup>ère</sup> échéance : 5 années maximum.

Echéances de remboursement : mensuelles

**i. Pièces à produire au moment du versement**

En plus des pièces demandées par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR), il sera demandé au solde l'attestation de classement d'au minimum 2 étoiles pour les structures relevant du classement national tourisme et qui étaient classés une étoile lors du dépôt de demande d'aide.

**j. Information sur la participation de la Région**

Outre les supports de communication prévus au titre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) pour toute subvention et/ou équivalent subvention brut à compter de 35 000 €, le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre du programme d'actions financé/à

l'inauguration de l'équipement/ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

**k. Bases juridiques**

- Ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.



**Pièces obligatoires à fournir  
pour le CONTRAT Toursime Social et Solidaire  
N.B : la Région pourra demander toute autre pièce nécessaire à l’instruction du dossier**

**POUR TOUS LES DEMANDEURS**

- Présent formulaire de demande complété et signé
- Dans le cas d’une création, d’une reprise d’établissement ou pour un établissement de moins de 18 mois d’existence : Business Plan (selon le modèle présenté en annexe I) établi par un prestataire externe
- Pour les établissements existant depuis plus de 18 mois : Présentation du projet de l’établissement ( ou Business Plan) selon le modèle présenté en annexe I
- Annexe II : Dépenses prévisionnelles du projet
- Annexe III : Attestation *de minimis*
- RIB
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant)
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles : devis ou estimatif signé de l’architecte
- Comptes de résultats prévisionnels à 3 ans de l’établissement
- Accord bancaire en cas de recours à l’emprunt

**POUR LES ORGANISMES PRIVÉS**

- Les documents justifiant de l’existence juridique du demandeur :
  - Pour les entreprises : k-bis de moins de 3 mois
  - Pour les associations : copie des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture)
- Copie des statuts signés et datés
- Liste des membres du conseil d’administration ou du bureau (le cas échéant)
- Attestation de régularité sociale (téléchargement sur le site de l’URSSAF)
- Liasses fiscales complètes et Solde Intermédiaire de Gestion **des deux derniers exercices** clôturés
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d’affaires, dernier bilan consolidé des entreprises du groupe certifié (le cas échéant)

**POUR LES ORGANISMES PUBLICS**

- Liste des membres de l’assemblée délibérante, du Conseil d’Administration ou du bureau en vigueur
- Délibération autorisant l’exécutif à solliciter un financement
- La délibération approuvant le plan de financement de l’opération
- Pour les établissements publics : une copie des statuts en vigueur datés et signés

- Pour les Maîtres d’Ouvrage public : contrat de gestion de l’exploitation

**POUR LES ETABLISSEMENTS AUTRES QUE VILLAGES DE VACANCES, MAISONS FAMILIALES DE VACANCES, CENTRES DE VACANCES, AUBERGE DE JEUNESSE ET CENTRES INTERNATIONAUX DE SEJOUR  
(CATEGORIE 6 DU DISPOSITIF CONTRAT TSS)**

- Documents justificatifant la mise en œuvre d’une politique tarifaire sociale (cf.p2 du formulaire de demande de finncement) :
  - Grille tarifaire calculée en fonction du quotient familial ou de la catégorie socio-professionnelle,
  - **ou** participation à des opérations de solidarité pour permettre l’accès aux vacances. Par exemple : opération « séniors en vacances », opération « 1ers départ en vacances »...
  - **ou** signature d’au moins une convention avec un organisme social d’aide aux vacances hors ANCV.
- Documents justifiant la mise en œuvre de démarches permettant l’accessibilité aux personnes handicapées (cf.p2 du formulaire de demande de finncement) :
  - aménagements conformes à l’Ad’AP,
  - **ou** attestation marque Tourisme et Handicap,
  - **ou** formation du personnel à l’accueil de public handicapé,
  - **ou** mise en œuvre de séjours/offres adaptés à un public handicapé

**AUTRES PIECES A FOURNIR AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER DE FINANCEMENT**

- Attestation de classement pour les établissements d’hébergement relevant du classement national tourisme
- Copie de la convention en vigueur avec un organisme social d’aide aux vacances pour les établissements suivants : Village de Vacances, Maison Familiale de Vacances, Centre de Vacances, Auberge de jeunesse et Centre international de séjour
- Pour les villages de vacances : agrément village de vacances délivré par le Secrétariat d’Etat au Tourisme et agrément social délivré par le Ministère des Affaires Sociales
- Agrément de l’établissement relatif à l’accueil des jeunes décerné par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (le cas échéant)
- Agrément de l’établissement relatif à l’accueil de scolaires, décerné par le Ministère de l’Éducation Nationale (le cas échéant)
- Copie des labellisations/marques de l’établissement en lien avec l’activité touristique (le cas échéant) : marque Tourisme et Handicap, Qualité tourisme, Clef verte...

**En cas de travaux :**

- Si propriétaire des murs : Titre de propriété
- Si non propriétaire des murs : document contractuel liant le propriétaire des murs et le maître d’ouvrage et autorisation du propriétaire des murs à effectuer les travaux
- Déclaration ou autorisation de permis de construire acceptée (le cas échéant)
- Plan des locaux et des aménagements prévus
- Mission de maîtrise d’œuvre complète dans le cas de travaux supérieurs à 200 000 €
- Copie de l’Agenda d’Accessibilité Programmée si les travaux concernent la mise en

conformité au titre de l'accessibilité en faveur des publics en situation de handicap

- Copie des préconisations établies par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité si les travaux concernent la mise en conformité au titre de la sécurité incendie

**PIECES NECESSAIRES POUR JUSTIFIER  
DE LA BONIFICATION DU TAUX D'INTERVENTION DE 5%**

- Attestation Marque Tourisme et Handicap de l'établissement
- **Ou** attestation et justificatifs de l'établissement sur la participation à l'opération « 1ers départs en vacances » à hauteur de 10% de la capacité d'accueil de l'établissement.
- **Ou** attestation AGEFIPH indiquant que l'établissement emploie le nombre minimum de travailleurs handicapés imposé par la loi du 11 février 2005 au moment du dépôt de la demande d'aide,
- **Ou** attestation et justificatifs de l'établissement sur la mise à disposition, pour l'ensemble des saisonniers, des logements bénéficiant du même niveau de confort minimum que ceux destinés à la clientèle,

## ANNEXE III

**Grille de suivi du respect de l'éco-conditionnalité des aides de la Région Occitanie  
dans le cadre du dispositif PASS et CONTRAT TSS**

**Bénéficiaires : Organismes Privés**

<b>Critères d'octroi d'un soutien financier régional</b>	<b>Détails</b>	<b>Justificatifs</b>	<b>Comment l'obtenir</b>	<b>PASS TSS</b>	<b>CONTRAT TSS</b>
<b>Réduction de l'empreinte environnementale</b>	Entreprises < 250 salariés	Démarche relative à l'efficacité énergétique	Attestation du porteur de projet à mettre en œuvre des démarches relatives à l'efficacité énergétique	<b>x</b>	<b>x</b>
	Entreprises > 250 salariés et CA > 50M€	Audit énergétique de leurs activités (loi 2013-619 du 16/07/2013)	Attestation du porteur de projet de réaliser un Audit énergétique	<b>x</b>	<b>x</b>
<b>Conditions de travail</b>	Lutte contre le travail illégal ou aux conditions indécentes	Obligations sociales	Attestation de régularité sociale délivrée par l'organisme compétent (ex. URSSAF)		<b>x</b>
	Evolution professionnelle	Obligation de formation des salariés	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>	<b>x</b>
	Contribution aux objectifs de la Région	Embauche d'apprenti(e)s	Volet « ressources humaines » du dossier de demande d'aide à renseigner		<b>x</b>
<b>Lutte contre les discriminations</b>	Agir contre toute forme de discrimination	Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>	<b>x</b>
	Egalité Femme/Homme	Mise en place de mesures	Attestation du porteur de projet		<b>x</b>
<b>Ethique financière</b>	Transparence, incitativité	Bilan et organigramme Répartition du capital	Bilan comptable demandé dans le dossier de demande d'aide	<b>x</b>	<b>x</b>

**Bénéficiaires : Organismes Publics**

<b>Critères d'octroi d'un soutien financier régional</b>	<b>détails</b>	<b>Justificatifs</b>	<b>Comment l'obtenir</b> Saisine des services compétents /engagement ou attestation du porteur de projet	<b>PASS TSS</b>	<b>CONTRAT TSS</b>
<b>Réduction de l'empreinte environnementale</b>	Pour la construction de bâtiments et / ou d'équipements	recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité	Attestation du porteur de projet	x	x
	Pour la rénovation de bâtiments	recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité	Attestation du porteur de projet	x	x
<b>Conditions de travail</b>	Lutte contre le travail illégal	Respect des dispositions du code du travail et plus largement des exigences en matière sociale et éthique	Attestation du porteur de projet	x	x